



FONDS INITIATIVES LOCALES CONTRE L'EXCLUSION (FILE)

SOUTIEN À INITIATIVES
FILE 2024

SOUTIEN À INITIATIVES - FILE 2024

Le FONDS INITIATIVES LOCALES CONTRE L'EXCLUSION (FILE) soutient les projets portés par les adhérents de la Fédération sur les thématiques "EMPLOI", "HABITAT" et « MIGRANTS ». Il est financé par la FONDATION JM BRUNEAU, Fondation sous égide de la Fondation de France.

AXES TRANSVERSAUX

Axe 1 Les actions qui favorisent l'accès aux droits des personnes

Le FILE souhaite favoriser les actions qui visent à accompagner les personnes en difficulté dans leur accès aux droits (minima sociaux, santé, logement, démarches administratives, emploi...) et à lutter contre le non-recours. Les actions peuvent porter sur l'information individuelle et collective des personnes (droits des étrangers, droit de la famille, DALO, etc.), la création d'outils à destination des personnes et leur accompagnement auprès des administrations et de la justice. Le FILE peut également soutenir la mise en place de permanences juridiques ou avec des partenaires spécialisés (secteur médical, droit des femmes, interprétariat...).

Le FILE entend aussi soutenir les actions qui permettent aux personnes d'accéder à un équipement informatique (téléphone, ordinateur, création d'un espace numérique au sein de la structure) et à un accompagnement ou une formation à l'usage du numérique afin de réduire la fracture numérique.

Axe 2 Les actions éducatives et socioculturelles et les actions favorisant la participation des personnes

Le FILE entend favoriser les projets qui développent des temps d'accès aux loisirs, à la culture, à l'éducation, à l'intégration dans un quartier, ainsi que la création de lien social à l'échelle du territoire concerné. Il peut aussi soutenir des actions de sensibilisation des personnes sur des problématiques d'actualité (droit au logement opposable, prévention des risques de précarité énergétique, discriminations...). Il peut enfin contribuer aux actions qui visent à associer les personnes accompagnées et les salariés en insertion au fonctionnement de la structure, des actions qui encouragent leur expression, l'émergence et la prise en compte d'une parole collective au service de leur intégration et de leur professionnalisation.

EMPLOI

Axe 3 Les passerelles avec le monde de l'entreprise

Les structures d'insertion par l'activité économique travaillent, à différents niveaux, en lien avec les entreprises « classiques ». Ces dernières sont un partenaire naturel pour des structures qui souhaitent accompagner des personnes à l'emploi.

Le FILE soutient donc les projets créant ou développant des passerelles avec le monde des entreprises ; il met notamment l'accent sur les actions qui sont mutualisées entre plusieurs associations, le projet pouvant être porté par l'une de ces associations. Le dossier de demande devra par ailleurs être accompagné, pour cet axe, d'une lettre d'intention des structures engagées dans le projet.

Les projets vont de la sensibilisation des associations et des entreprises au travail de l'autre, à la contractualisation effective d'un partenariat. En effet, l'acculturation, le travail en commun sur la valorisation des personnes, la formalisation d'actions ou d'outils communs (élaboration de fiches de poste, d'outils d'intégration, de chartes, stratégie de prospection adaptées au territoire et aux publics, etc.) ; les modes d'accompagnement de la personne vers et dans l'entreprise (actions de parrainage, tutorat, médiation active, etc.) permettent aux associations, aux entreprises et aux salariés en insertion de dépasser leurs représentations et de rechercher les moyens de répondre aux besoins de chacun.

Axe 4 Les actions de formation des publics

Plusieurs types de formation peuvent être présentés dans le cadre du FILE (actions de formation visant la consolidation des savoirs de base, l'acquisition de connaissances des organismes qui favorisent l'accès à l'emploi couplée à des actions de formation à la recherche d'emploi ; le développement des compétences liées à l'évolution des emplois, etc. Ces types de formations lorsqu'elles existent sur les territoires ne sont pas toujours adaptés aux salariés en insertion et sont pris en charge de manière disparate par les différents acteurs de la formation (Conseil régional, OPCA, etc.). C'est pourquoi les SIAE adaptent spécifiquement les modalités des formations aux besoins des salariés en insertion et à leur organisation. Les actions de formation financées dans le cadre du FILE sont des formations non subventionnées par ailleurs sur le territoire (recherche d'emploi en amont de la qualification, pré qualification, adaptation au poste de travail, etc.).

HABITAT

Axe 5 Le montage de projets et l'aide au démarrage de nouvelles structures ou services d'accueil et d'hébergement

Le FILE soutient des actions visant au développement de nouvelles structures ou à l'adaptation de structures existantes pour répondre à des besoins identifiés mais insuffisamment couverts sur un territoire. Il s'agit aussi de favoriser l'amélioration des conditions d'accueil ainsi que l'aménagement d'espaces collectifs dans les structures afin d'en faire des lieux d'accueils plus humain. Des mesures d'ingénierie portant sur la réhabilitation de structures d'hébergement ou encore des actions d'équipement des lieux d'accueil peuvent être soutenues par le FILE. Il peut aussi soutenir des actions d'aide au démarrage, de travaux autour de l'habitat temporaire ou adapté.

Axe 6 Les actions favorisant l'accueil, l'accompagnement et l'accès ou le maintien au logement des personnes sans-abri ou sortant d'hébergement

Le FILE soutient les actions permettant d'améliorer la fluidité de la rue ou de l'hébergement vers le logement pour les personnes ayant connu un parcours d'errance. Ces initiatives peuvent aussi bien consister à développer une nouvelle offre pour ces ménages, à mieux coordonner l'offre existante ou à proposer des solutions innovantes d'accompagnement social sécurisant leur parcours résidentiel dans un objectif de prévention des ruptures. Les projets aidés doivent répondre à des besoins non couverts sur les territoires, et s'inscrire en complémentarité avec les financements de droit commun. Ils peuvent s'appuyer sur des partenariats entre structures du secteur AHL avec des bailleurs sociaux, des bailleurs privés, des acteurs locaux institutionnels ou associatifs, des fédérations partenaires, etc.

MIGRANTS

Axe 7 Répondre aux besoins urgents dans l'accueil et l'accompagnement des étrangers

La Fondation soutient les initiatives des adhérents de la Fédération agissant dans le champ de l'accueil des personnes réfugiées-migrantes et souhaite cibler les actions portant sur les besoins de première nécessité, les besoins urgents dans l'accueil et l'accompagnement, les personnes déboutées et donc sans aides (réponses aux besoins de santé et d'hygiène, d'alimentation, de scolarisation, d'hébergement, d'accès aux droits, de mobilité...) que les associations ont des difficultés à faire financer.

→ MODALITÉS D'INTERVENTION DU FILE

La demande de subvention peut être formulée par un **adhérent de la Fédération des acteurs de la solidarité** à tout moment, **de mars à octobre**. Le comité de sélection des dossiers se réunira 3 à 4 fois dans l'année, généralement en avril, juin, septembre, octobre selon les fonds disponibles.

Le FILE est une impulsion à des initiatives nouvelles. L'objet du FILE est d'avoir un effet levier sur l'aide au démarrage d'une action spécifique. Il ne se substitue pas à des financements déjà existants ou accessibles localement. Sa vocation n'est pas de subventionner le financement courant des associations ni de pérenniser des actions déjà existantes.

Les subventions sont d'un montant maximum de 5 000 euros. Un seul projet par structure pourra être financé dans l'année.

Les subventions seront prioritairement allouées à de nouveaux projets et à des associations n'ayant pas encore bénéficié de crédits dans le cadre du FILE.

La demande de subvention

Elle se fait exclusivement en ligne **sur cette plate-forme**. Vous devrez vous créer un compte qui vous permettra de débiter votre dossier et y revenir plus tard si nécessaire. Une fois validé et transmis à la FAS, votre dossier ne sera plus modifiable mais vous pourrez toujours y accéder. Vous n'aurez pas besoin de justificatifs administratifs ou financiers. Mais vous pourrez joindre des documents annexes sur votre projet, directement dans votre espace sur la plate-forme.

Le dossier se compose de 3 parties

- Présentation de la structure

- **Description de l'action.** Le contenu du dossier est essentiel et doit présenter de façon résumée, mais convaincante pour un lecteur qui ne sait rien de vous, l'action que vous souhaitez réaliser. Présentez concrètement ce que vous voulez faire et les besoins auxquels vous cherchez à répondre. Formulez précisément les réalisations prévues et les résultats escomptés.

Il est essentiel pour le comité de sélection de préciser pourquoi vous sollicitez le FILE, à quels besoins il va répondre et quelle est la nouveauté par rapport à votre association, au contexte, etc.

- **Budget.** Le budget doit être équilibré, c'est un prévisionnel qui présente le financement détaillé de l'action. **Ne présentez dans ce dossier que les éléments budgétaires de l'action faisant l'objet de la demande de financement et non le budget global de la structure.** Les moyens doivent bien sûr être adaptés aux objectifs attendus.

Les coûts pris en charge par le FILE sont ceux directement générés par le nouveau projet. Le FILE ne financera pas des moyens existants (exemple : temps de réunion des encadrants...), mais peut financer la mise à disposition d'un salarié sur un projet si ce détachement est compensé par une embauche ou l'augmentation d'un temps partiel, etc.

Les coûts qui peuvent être pris en charge sont les suivants :

- rémunération du personnel salarié affecté à l'action, d'un intervenant extérieur, etc., au prorata du nombre d'heures effectuées.
- consommables ou autres dépenses nécessaires à la réalisation de l'action : fournitures pédagogiques, petits équipements, matériaux etc.
- coûts indirects : frais administratifs, frais de fonctionnement (frais de structures, frais généraux...), frais de voyage et de missions liés à la réalisation de l'action.
- charges directes affectées à l'action
- Le FILE ne prend pas en charge l'achat de biens d'équipements lourds, ni les frais bancaires, etc.

La subvention accordée est versée à 50 % au démarrage, et à 50% à la réalisation.

Le bilan de l'action doit être transmis dès que l'action est terminée. Le rapport d'activité de votre action doit comprendre sur 3 à 5 pages la reprise, l'explicitation et la réalisation des points présentés dans votre dossier de demande (contenu, valeur ajoutée, éléments d'évaluation, ...).



DES QUESTIONS ?

Fédération des acteurs de la solidarité
76 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris
01 48 01 82 00

nathalie.crouzet@federationsolidarite.org

irene.montanes@federationsolidarite.org

Le FiLE est financé par la

**FONDATION
JM.BRUNEAU**

SOUS L'ÉGIDE DE LA
FONDATION DE FRANCE



Fédération
des acteurs de
la solidarité